



**CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE,
LA DRAC PAYS DE LA LOIRE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON
Sept. 2023 – août 2027**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État, Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC) représentée par le Directeur des affaires culturelles, Monsieur Marc LE BOURHIS, ci-après nommé « La DRAC » ;

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 6 mars 2023 (relative à la Politique culturelle départementale 2023 - 2028), du 16 décembre 2022 relative au vote du programme culture et des Commissions permanentes des 3 avril, 5 juin et 2 octobre 2023 et désigné ci-après « Le Département » ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Craon, représentée par son Président Monsieur Christophe LANGOUËT, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2021 et 4 juillet 2022 dont le Projet culturel de territoire a été adopté lors du Conseil intercommunal du 9 mai 2023, ci-après nommé « L'EPCI »

Le Département de la Mayenne

Souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers la politique culturelle départementale votée le 6 mars 2023, volonté est de poursuivre l'appui aux politiques intercommunales et le soutien aux initiatives des acteurs culturels, tels que menés jusque-là, et de porter des opérations dans un souci d'équité territoriale, de mise en synergie et de complémentarité, en conformité avec l'article 103 de la loi du 9 août 2015 dite NOTRe.

Les modalités de cette politique à poursuivre se sont écrites, depuis les années 1990, et s'écrivent encore, en s'assurant d'une offre sectorielle suffisante et équitablement répartie : lecture publique, enseignement artistique, saisons de spectacles notamment, mais cinéma et patrimoine aussi. Cet objectif est exemplairement atteint en Mayenne grâce à la volonté concomitante des acteurs, des collectivités locales et de leurs regroupements, du Département et de leurs partenaires institutionnels.

L'ingénierie à développer par le Département peut ainsi évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et les EPCI.

Cette évolution s'appuie sur les principes d'action qui guident la politique d'appui depuis 2017 :

- partager le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre élus et techniciens
- placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales
- rechercher et accompagner l'implication des habitants
- respecter les priorités des territoires et favoriser les coopérations autour des priorités départementales
- intégrer les apports des associations au projet culturel territorial.

Dans cette dynamique, le Département s'engage dans la mise en œuvre de trois axes de déploiement de sa politique, nés de la concertation entre élus, techniciens et acteurs :

- Axe 1 : une politique qui s'étend aux arts visuels
- Axe 2 : vers des parcours artistiques et culturels pour toutes et tous
- Axe 3 : la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM), animatrice de la stratégie de développement des réseaux intercommunaux de lecture publique

La DRAC Pays de la Loire

Depuis sa création, l'une des missions essentielles du ministère de la Culture est de rendre accessible au plus grand nombre le patrimoine architectural et artistique ainsi que les œuvres de création contemporaine.

Cet objectif a entraîné la mise en œuvre de politiques spécifiques, se rajoutant aux missions régaliennes de préservation du patrimoine et de soutien à la création. À partir des années 1980, le développement culturel devient un fondement de la politique globale du ministère de la Culture. Il pose des principes toujours à l'œuvre : prise en compte de toutes les disciplines artistiques et culturelles, ancrage des actions dans les territoires en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les conventions de développement culturel conclues avec les collectivités territoriales s'inscrivent dans le double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre artistique et culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à l'art et à la culture.

L'accompagnement de la présente convention répond à l'ambition ministérielle de démocratisation culturelle, au développement de la présence artistique au plus près des citoyens et participe à l'aménagement culturel du territoire. Il répond également à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, priorité présidentielle et gouvernementale, vecteur essentiel de démocratisation culturelle et levier important pour le développement culturel des territoires. La convention engage ainsi une démarche concertée auprès d'acteurs de politiques publiques désireux d'inscrire une politique culturelle ambitieuse et qualifiée dans la durée.

La Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC)

L'intercommunalité du Pays de Craon a forgé son identité en réunissant 3 collectivités qu'étaient les communautés de communes du Craonnais, de Cossé-le-Vivien et de Saint-Aignan-Renazé.

La culture, très présente dans chacune des anciennes collectivités, se nourrissait déjà de nombreux liens entre les hommes et les femmes de ce territoire et qui n'avaient qu'une ambition, celle de la partager. Ainsi, c'est avec une réelle volonté que les élus de l'intercommunalité du Pays de Craon ont œuvré pour proposer un projet culturel de territoire qui ressemble et rassemble les habitants de nos villes et de nos campagnes.

Dans un premier temps, priorité a été donnée à l'harmonisation des services culturels et au développement de l'éducation artistique et culturelle : la saison culturelle, dont l'offre a été renforcée, s'est décentralisée sur l'ensemble du territoire, les 19 bibliothèques se sont fédérées en réseau, les écoles de musique du Craonnais et de Cossé-le-Vivien ont fusionné dès la rentrée 2014 avec la naissance de l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA).

Pour la saison, suite notamment à un travail sur un projet commun dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle signé avec le Département de 2010 à 2014, le transfert de

la compétence de la Ville de Craon à la CCPC a été acté en février 2015. Une nouvelle saison intercommunale irrigant tout le territoire a été mise en place à la rentrée 2015, tout en gardant un ancrage fort à l'espace St Clément à Craon, lieu dédié.

Dans un souhait de coordination des différentes interventions culturelles, la CCPC a souhaité un cadre organisationnel nouveau à partir de juillet 2018 avec le recrutement d'un coordinateur culturel.

Le premier Projet Culturel de Territoire (PCT) du Pays de Craon a été mis en place sur la période 2019/2022 et a permis :

- * **la création et l'identification comme structure ressource du Pôle Culture**
- * **la structuration de l'EEA**
- * **le déploiement de nouveaux services au sein du Réseau Lecture Publique**
- * **la mise en place d'une offre d'éducation artistique et culturelle cohérente**
- * **la consolidation de la politique des publics**
- * **le développement du soutien à la création artistique**

L'évaluation du premier PCT a globalement mis en lumière les multiples atouts de la politique culturelle :

- Une offre diversifiée, dynamique et de qualité
- Un fort maillage territorial / décentralisation
- Une volonté politique forte en faveur de la politique culturelle
- Une culture accessible qui joue un rôle majeur pour l'inclusion et la socialisation
- Une forte implication des bénévoles
- Une montée en puissance du rôle du Pôle Culture, la transversalité de ses services et un fonctionnement de plus en plus efficace
- De nombreux partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- Un rayonnement et une reconnaissance avérés des partenaires institutionnels (Mayenne Culture et DRAC Pays-de-la-Loire) pour le projet culturel du Pays de Craon

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans la dynamique de la Politique culturelle départementale 2023-2028, la présente convention a pour objet de :

- Définir les engagements des partenaires autour du nouveau PCT 2023–2027, axe central du présent conventionnement, ainsi que les modalités de la gouvernance associée pendant la période ;
- Définir pour 2023-2024 les contenus éligibles des aides du Département et des aides de la DRAC ;
- Valoriser les différents soutiens sectoriels ou transversaux départementaux et nationaux au territoire ;
- Préciser les cadres et les modalités d'intervention des différents partenaires.

Article 2 : LA STRATEGIE CULTURELLE TERRITORIALE POUR L'ART ET LA CULTURE

art. 2-1 **Son cadre**

La participation à la stratégie de coopération territoriale relève d'un principe volontaire fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs. Elle s'inscrit :

- En référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles, notamment, à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998, à celle de l'enseignement artistique de 2001 et aux lois du 7 août 2015 relative aux droits culturels, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et à celle du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

- Dans le respect des textes règlementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au statut d'artiste-auteur et aux droits des auteurs) ;
 - ✓ la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles ;
 - ✓ la liberté de création et de programmation ;
 - ✓ le portage professionnel du projet culturel ;
 - ✓ la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets ;
 - ✓ la recherche de cohérence territoriale des actions ;
 - ✓ la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel ;
 - ✓ la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel ;
 - ✓ le soutien à la création.

Pour l'EPCI, il s'agit d'élaborer un projet culturel de territoire, de l'adopter et de mettre en place une gouvernance associée, et, pour le Département, d'inscrire la politique d'appui dans ses priorités stratégiques, l'agence Mayenne Culture en animant la mise en œuvre.

art. 2-2 Ses modalités

Projet culturel pluriannuel de territoire et Convention culturelle intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire : les outils de la coopération

Spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile, le PCT définit les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période de 2 à 4 ans. Il se déploie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il envisage les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Sur la base du PCT adopté par l'EPCI, le Département et l'EPCI travaillent ensemble, grâce à des outils partagés, pour aboutir à la présente convention culturelle intercommunale d'appui.

L'EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, la convention d'appui peut être établie pour une durée de 4 ans selon adoption du projet pluriannuel et accord des partenaires sur ce projet.

Elle regroupe les aides du Département vers l'EPCI et, afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, elle regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la présente convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

Cette coopération se structure à partir d'axes de politique publique de la culture suivants :

- Saisons de territoire ;
- Enseignements et pratiques artistiques et culturelles ;
- Lecture publique ;
- Stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle ;
- Création et présence artistique.

Et, selon les priorités territoriales :

- Patrimoine et cinéma
- Coordination des initiatives artistiques et culturelles du territoire intercommunal
- Projets transversaux entre domaines culturels (patrimoine, arts visuels, etc...) ou entre culture et autres politiques publiques (petite enfance, social, économique, environnement, sport, etc...)

À compter de 2023, les arts visuels et la coordination de projets intersectoriels (associant différentes politiques publiques) ou intercollégiaux (coopération entre entités publiques et privées) seront encouragés par le Département notamment sur les huit territoires majoritairement ruraux conformément à la délibération du 6 mars 2023. L'objectif est d'enrichir et diversifier les parcours artistiques et culturels de toutes et tous.

Gouvernance dans le cadre d'une mise en place d'un conventionnement pluriannuel

Gouvernance du PCT : Le Département se tient à disposition de L'EPCI pour y participer ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre afin d'incarner ensemble la stratégie de coopération sur la durée et d'en envisager les évolutions de façon concertée.

Gouvernance de la convention pluriannuelle : les parties décident de constituer un Comité de pilotage territorial pour suivre la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), de représentants de l'État et de l'éducation (DRAC ; Académie des Pays de la Loire, DDEC), du Département et de Mayenne Culture. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire.

Il peut être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département, de l'EPCI ou de la DRAC. Il se réunit avant la fin du conventionnement afin d'en évaluer la mise en œuvre et d'en envisager le renouvellement.

art. 2-3 Son animation par le Département et Mayenne Culture

La Direction patrimoine et culture du Département

Depuis 2021, le Département a fait le choix de regrouper sous la conduite d'un vice-président, ses politiques en faveur du sport et de la culture, afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais, en promouvant une offre diversifiée et accessible à tous, tandis que sa politique en faveur des patrimoines relève d'un autre vice-président et concourt, avec la politique en faveur du tourisme notamment, à l'attractivité globale du territoire départemental en développant l'économie touristique, le rayonnement du patrimoine mayennais et l'animation de ce patrimoine.

La bonne coordination entre les politiques départementales patrimoniales et culturelles est assurée par la direction du patrimoine et de la culture qui assure également le pilotage de ces deux missions « attractivité » et « sport et culture » auprès des vice-présidents concernés.

Mayenne Culture

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, l'agence départementale Mayenne Culture est l'outil transversal d'animation des conventions d'appui et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la structuration et la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

L'agence conduit globalement la démarche avec chaque EPCI. Elle s'appuie sur des expertises spécialisées : Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM - lecture publique), Directions du patrimoine (archéologie, musées, inventaire notamment) et des archives, Atmosphères 53 (cinéma), ressources internes à l'agence (spectacle vivant et arts visuels).

L'accompagnement départemental est mené dans le respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques. L'ingénierie départementale a pour outils :

- Des études portées par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner un renouvellement concerté des PCT ou la rédaction de schémas intercommunaux de lecture publique.
- La formation des personnels des agents intercommunaux des bibliothèques et médiathèques et des bénévoles, des établissements d'enseignement artistique et, depuis septembre 2022, des services culturels.
- Des démarches de concertation, mises en œuvre à l'échelle départementale, visant complémentarité, mise en réseaux des PCT et équité territoriale de l'accès des Mayennais aux propositions artistiques et culturelles. Exemples : démarche pour l'éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collège ; plan pour des résidences d'artistes dans les territoires ; mutualisation du système d'information de la bibliothèque départementale avec des EPCI.
- Des expertises et des outils d'observation mobilisés au service d'analyses partagées. Exemples : études prospectives (éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collège, arts visuels).

- Des projets qu'elle porte en propre en coopération avec les territoires, contribuant à la diversité des propositions culturelles des territoires. Exemples : Ensemble Instrumental et Festival des Nuits de la Mayenne.

En partenariat avec l'AMF 53, Mayenne Culture propose des formations à destination des élus sur les différentes thématiques qui animent les politiques culturelles en Mayenne.

La Bibliothèque départementale

Le Département constitue l'échelon territorial privilégié dans l'accompagnement à la coopération des collectivités territoriales et la structuration des réseaux de lecture publique.

Le projet porté en la matière par le Département de la Mayenne s'inscrit dans les trois axes prioritaires identifiés par une étude sectorielle réalisée en 2019 auprès des acteurs du réseau départemental. La Bibliothèque Départementale de la Mayenne est le principal service de la collectivité mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet :

- Inclusion et développement des publics : mise en œuvre de projets de médiation culturelle en direction de la jeunesse et création de dispositifs permettant l'accès du plus grand nombre à une offre de lecture publique adaptée.
- Construction collective et transversalité des politiques publiques : la BDM se positionne en animatrice et initiatrice des coopérations sur le territoire.
- Rayonnement de la politique départementale de lecture publique, veille et innovation : la BDM joue un rôle dans la valorisation et la promotion des modèles contemporains de services proposés par les bibliothèques. Le renouvellement de l'écosystème numérique de la BDM en lien avec 3 EPCI partenaires ou la structuration du territoire en 9 réseaux intercommunaux en sont deux exemples.

À la lumière de ces 3 axes de développement, la BDM conçoit et met en place des services au bénéfice des bibliothèques et habitants de la Mayenne et accompagne la qualification des réseaux intercommunaux de lecture publique dans une logique de développement territorial.

Article 3 : LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE *(en synthèse, sachant que le PCT est à joindre en annexe)*

art. 3-1 Les compétences culturelles de l'EPCI – Statuts de la communauté de communes du Pays de Craon (juin 2021)

- Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques
- Politique locale de la lecture publique
- Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants
- Equipements culturels

art. 3-2 Synthèse du PCT

La démarche

L'élaboration du second PCT a été réalisée en deux temps : évaluation du 1^{er} PCT / construction des axes du second PCT. Le choix de la démarche participative a été effectué avec plusieurs réunions et groupes de réflexion et une concertation large réunissant les élus du territoire (dont commission et référents culture), agents des services culturels, services transversaux du Pays de Craon, acteurs culturels et socioculturels du territoire et partenaires institutionnels.

Le comité de pilotage était composé du président, de deux membres de la commission culture, des partenaires institutionnels et des élus et directeurs des pôles des services transversaux de la CCPC. Il a suivi et validé les différentes phases de construction de ce nouveau PCT.

La première phase d'évaluation du PCT 2019-2022 a été finalisée fin février 2023 et les axes stratégiques du projet culturel de territoire ont été validés en conseil communautaire le 9 mai 2023. Le plan d'actions a ensuite été décliné en septembre 2023.

La Communauté de communes du Pays de Craon, le Département de la Mayenne et l'État / DRAC Pays de la Loire s'accordent sur les objectifs de ce projet pour 4 ans, ainsi que leur traduction opérationnelle.

Le projet :

Sur la base de l'analyse / bilan du 1er PCT, des objectifs du projet de territoire de la CCPC défini en 2021 et dans le cadre du maintien à budget constant, les objectifs dans le cadre du prochain PCT 2023-2027, validés par la Communauté de Communes du Pays de Craon se déclinent de la manière suivante :

*** Trois objectifs poursuivis**

1. La création d'une culture de proximité accessible pour tous les publics : étude des publics, accessibilité et lutte contre les freins symboliques, projets transversaux, publics empêchés mobilité, EAC, fréquentation ;
2. L'affirmation du soutien à la création artistique dans toutes les disciplines comme levier de développement culturel : charte accueil artistes en création, état des lieux, répertoire artistes, politique d'accueil d'auteurs, résidences mutualisées, appels à projets, commandes, ouverture arts visuels ;
3. La poursuite de la réflexion sur la structuration de l'EEA : articulation des trois sites, accessibilité, réflexion labellisation C.R.I., réflexion élargissement enseignements, nouveau projet d'établissement.

*** Quatre nouveaux objectifs**

1. La finalisation et mise en œuvre du schéma intercommunal de développement de la Lecture publique : enjeux actuels, objectifs réseau / rôle des 3 médiathèques, ludothèques et des bibliothèques / rôle et missions des bénévoles / mobilité du livre et du public / définition et adaptation des moyens / éducation aux médias... ;
2. L'adaptation des bâtiments culturels aux mutations du territoire : actualisation besoins médiathèques Craon et Renazé, réalisation travaux, futur emplacement Pôle Culture ;
3. La culture au cœur des enjeux du développement territorial : « Petites Villes de Demain », derniers commerces, culture paysagère, mobilité, préservation environnement ;
4. La structuration du spectacle vivant sur le territoire : implication communes, complémentarité acteurs et mise en place réseau bénévoles.

Article 4 : ENGAGEMENT DE L'EPCI

- art. 4-1** L'EPCI s'engage à inscrire son action dans les principes d'action partagés et dans le respect des textes fondateurs des missions des structures culturelles et des textes règlementaires, décrits à l'article 2-1 et détaillés par secteurs dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017.
- art. 4-2** La collectivité s'engage à participer à un ou des rendez-vous technique(s) avec Mayenne Culture ou la Bibliothèque départementale de la Mayenne et à transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention (projet pluriannuel le cas échéant, projets de l'année des différents secteurs et budgets afférents), ainsi que des données d'observation spécifiques à chaque secteur d'intervention, chaque année à l'agence départementale Mayenne Culture, chargée de l'instruction des aides départementales : documents finalisés au mois de juin.
- art. 4-3** La collectivité s'engage à envoyer régulièrement au Département et à Mayenne Culture les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées (membres des commissions départementales qui ont en charge la culture et le patrimoine, personnels du service patrimoine et culture et de Mayenne Culture).

Article 5 : ENGAGEMENT ANNUEL DU DÉPARTEMENT

art. 5-1 Aides directes à l'EPCI

Pour **2023-2024**, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la Communauté de communes du Pays de Craon pour la mise en œuvre de son projet culturel de **131 785 €** en fonctionnement (hors *Aux arts, collégiens*)

L'aide du Département se décompose comme suit :

- **Pour la saison de territoire : 66 429 €** soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 201 300 €.

(cf. *Annexe n°4 Budget prévisionnel 2023-2024 Saison de territoire*)

- **Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 56 000 €** d'aide se décomposant comme suit :

- Éducation artistique et culturelle : 20 000 € ;
- Socle pédagogique : 30 000 € ;
- Ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels : 1 000 € ;
- Encadrement et coordination de projet : 5 000 €.

(cf. *Annexe n°1 Données prév. 2023-2024 Schéma de l'enseignement artistique*)

- **Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 9 356 €** d'aide se décomposant comme suit :

- Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 5 000 € ;

(cf. *Annexe n°2 Données prév. 2023-2024 Lecture publique*)

- Aide à l'action culturelle lecture : 4 356 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 13 200 €.

(cf. *Annexe n°3 Budget prév. 2023-2024 Lecture publique*)

- **Pour le dispositif Aux arts, collégiens :**

Le Département de la Mayenne a apporté son soutien à l'EPCI selon les modalités prévues du dispositif pour 8 groupes classes financés en 2022-2023 et un montant total de **6 400 €** :

- Participation forfaitaire aux frais artistiques générés par les représentations supplémentaires : 3 200 € en 2022-2023 ;
- Participation forfaitaire aux ateliers de pratique artistique sur temps scolaire : 3 200 € en 2022-2023. Le soutien de la DRAC Pays de la Loire, partenaire de l'opération, représente 50 % de cette participation.

Par ailleurs, le Département prend en charge :

- une partie de la billetterie des spectacles des collégiens ;
- le coût des transports scolaires pour les collèges (remboursement aux collèges) ;
- la réalisation des supports d'accompagnement pédagogique pour les élèves.

Le détail des subventions 2023-2024 sera notifié début novembre après réception des demandes d'inscription des établissements scolaires prévue courant septembre 2023.

Volet investissement

- **Programme d'acquisition de parcs de matériel technique des saisons professionnelles : 833 €** soit 20 % d'aide (dépense prévisionnelle éligible : 4 167 € HT).

art. 5-2 Pour mémoire, aides aux acteurs culturels associatifs du territoire en 2023 :

- association Festival de l'Humour : 22 000 € pour l'organisation des festivals *Les Embuscades* et *A travers chants* ;
- association AMAC pour l'organisation du festival *Les Mouillotins* : 4 000 €
- association ASSPRO pour l'organisation des projets *4C Tout court* et *Nuit sur toile blanche* : 800 €

Soit, pour référence, un engagement départemental pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 165 818 €

art. 5-3 Aides par le biais des structures ressources départementales (données 2022-2023) :

- Accompagnements et services mis en œuvre par la Bibliothèque départementale (BDM), notamment :
 - *Ressources numériques* : + de 50 000 documents accessibles à tous les inscrits de vos bibliothèques sur la médiathèque numérique départementale (portail de la BDM) ; mise à disposition d'une malle numérique et d'une malle jeu vidéo sur votre EPCI ;
 - *Nombre de documents de la BDM* présents au 31/12/2022 dans les bibliothèques : 17 696 ;
 - *Apport hebdomadaire des réservations par la navette BDM à la plateforme intercommunale* ;
 - 8 bibliothèques ont participé au prix *Bull'Gomme 53* en 2023 ;
 - 7 bibliothèques ont bénéficié de la sélection des 16 titres des 1^{ers} romans retenus par *Lecture en tête* en 2023 ;
- Projets de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, notamment :
 - *Parcours Danse au collège et lycée* : / ;
 - *Danse à l'école* : / ;
 - *Ensemble Instrumental de la Mayenne* en 2022-23 : 1 concert à La Rœe ;
 - *Festival des Nuits de la Mayenne 2023* : 1 représentation à Cossé-le-Vivien et 1 à Saint-Quentin-les-Anges + 1 activation des œuvres des artistes Cyganek et Poulain lors de chaque représentation ;
 - *Action(s) artistique(s) 2022-23* : /
- Programme de formation pour les professionnels du secteur artistique et culturel, notamment pour le personnel des conservatoires avec possibilité de formations d'équipe sur site : /
- Formation pratiques amateurs.
- Projets d'Atmosphères 53, notamment :
 - *Festival Reflets du cinéma* au cinéma Le Vox à Renazé en mars 2023 ;
 - *Collège au cinéma* : sur le territoire, 10 classes de 3 établissements ont participé à ce dispositif durant l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs, le Département prend en charge 1/3 du transport scolaire lié au dispositif Ciné-enfants dans le cadre de la saison de territoire.
- Musée départemental Robert Tatin à Cossé-le-Vivien :

Le musée a été départementalisé le 1er janvier 2020. En 2022, il a reçu 593 élèves scolarisés dans les établissements de la Communauté de communes.

Article 6 : ENGAGEMENT ANNUEL DE L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR MÉMOIRE

Les actions inscrites au titre du projet culturel de territoire ont fait l'objet d'une demande de subvention annuelle de la Communauté de communes du Pays de Craon auprès de la DRAC. Les subventions sont versées par arrêté attributif.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la DRAC a financé :

- Les aides territoriales directes à l'EPCI, en fonction des projets présentés annuellement par l'EPCI et par les acteurs artistiques et culturels intervenant sur le territoire de la Communauté de commune du Pays de Craon :
 - 13 000 € pour les projets de la saison détaillés comme suit :
 - Projet avec CAMILLE SAGLIO : 6 000 €;
 - Projet « Dire Grand » : 5 000 €;
 - Projet « Portrait Voyage en pays ordinaire » de la Cie Oh ! : 2 000 €.
 - 2 000 € pour le projet « Résidence de l'auteure Adèle Tariel » ;
 - 2 500 € pour le projet « Œil du Monde – Mexique »;
 - 5 000 € pour les projets du Pôle culture :
 - 1 000 € pour la fin du projet de résidence de Nicolas Turon autour de podcast
 - 4 000 € pour le projet « A poils ou à plumes »
 - 2 000 € pour le projet « chantier Renazé » avec Eldie Grondin dans le cadre du programme de l'EEA ;
- Autres aides de la DRAC aux acteurs artistiques et culturels intervenants sur le territoire du Pays de Craon :
 - Dans le cadre du dispositif *Aux arts, collégiens*, à parité avec le Département, prise en charge de 50 % de la participation forfaitaire aux ateliers de pratique artistiques sur temps scolaire (montant à définir en 2023-2024), ainsi qu'au niveau départemental, soutien à Mayenne Culture pour la formation et l'ingénierie développée.
 - 4 500 € pour le soutien au fonctionnement du musée départemental Robert Tatin (Cossé-le-Vivien) ;
 - 3 300 € pour les actions culturelles au musée départemental Robert Tatin, « L'académie des champs »

Soit, pour 2022, un engagement de la DRAC pour le territoire du Pays de Craon (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de 32 300 € (horsbudget investissement patrimoine).

Sur les programmes budgétaires « création artistique » et « démocratisation culturelle et transmission des savoirs », d'autres actions à rayonnement départemental ou régional sont accompagnées par la DRAC et peuvent bénéficier également au territoire.

Article 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT, SUIVI ET EVALUATION

art. 7-1 Du Département de la Mayenne

Les principes et priorités départementales sont détaillées dans le document *Politique culturelle départementale 2023 – 2028*, votée le 6 mars 2023. Les modalités d'intervention sont mises à jour dans le document *Annexes à la Politique culturelle départementale* au fur et à mesure de leur adoption par la Commission permanente. Ces deux documents sont disponibles au lien suivant [PCD_CD53](#) et s'appliquent de fait dans le cadre de la présente convention.

Les aides territoriales directes seront versées sur le compte de la Communauté de communes.

Pour l'opération *Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne*

Un acompte de 40 % sera versé le cas échéant, dès la signature de la convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le soutien à la coordination des parcours artistiques et culturels des habitants

Un acompte de 40 % sera versé en novembre de l'année qui aura permis un diagnostic des parcours existants et une définition des objectifs à trois ans. Le solde sera versé à la fin de la saison.

Pour la saison de territoire et l'action culturelle lecture :

Un acompte de 40 % sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, l'accompagnement à la qualification du réseau lecture et son fonctionnement :

Un acompte de 40% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour l'acquisition de matériel technique des saisons professionnelles :

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le dispositif *Aux arts, collégiens* :

pour les représentations et les ateliers de pratique :

Un acompte de 50% sera versé à la signature de la présente convention selon montant de subvention notifié début novembre. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

pour la participation à la billetterie des spectacles :

L'aide sera versée sur présentation d'un titre de recette et d'un état de fréquentation transmis en fin d'année pour la saison.

Le coût du transport scolaire sera remboursé aux frais réels par le Département aux collèges sur justificatifs.

art. 7-2 De La DRAC Pays de la Loire

Les actions inscrites au titre du projet culturel de territoire feront l'objet d'une demande de subvention annuelle de l'EPCI. La subvention sera versée par arrêté attributif.

art. 7-3 Suivi et évaluation

Afin de permettre un suivi, un bilan des différentes activités sera réalisé en fin de saison. L'ensemble des documents finalisés sera transmis dans les délais au plus tard début mai sur imprimés types. Ce travail sera mené en relation avec Mayenne Culture. Les éléments suivants devront être fournis :

- le bilan 2023-2024 des avancées par rapport au calendrier de mise en œuvre du projet culturel de territoire sur la base des indicateurs d'évaluation quantitatif et qualitatifs définis par le projet culturel de territoire ;
- le bilan qualitatif, quantitatif et financier des programmes opérationnels 2023-2024 pour :
 - ✓ l'enseignement artistique ;
 - ✓ la saison (bilan financier à fournir début octobre 2024)
 - ✓ la lecture publique (bilan financier à fournir début octobre 2024)
 - ✓ l'opération *Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne* (bilan financier à fournir début octobre 2024, le cas échéant).

- Une évaluation annuelle de la présente convention sera réalisée par un Comité technique réunissant le service culturel intercommunal, Mayenne Culture, la BDM et la DRAC PDL à partir des documents fournis.

Le Département établit des bases de données à partir des indicateurs d'évaluation renseignés par l'EPCI. Ce travail collaboratif concourt à l'élaboration d'une lecture départementale partagée de l'impact de la politique d'appui dans le respect des réglementations relatives à la protection des données.

Article 8 : COMMUNICATION

art. 8-1 L'EPCI s'engage à rappeler les aides financières départementales et nationales et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Conseil départemental et de la DRAC Pays de la Loire dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet des subventions accordées.

L'EPCI soumettra pour validation les supports de communication à la Direction de la Communication (02 43 66 53 73) du Département de la Mayenne.

art. 8-2 Concernant *Aux arts, collégiens*, en fonction des supports utilisés, il sera intégré les logos des différents partenaires et / ou la mention suivante :

« Aux arts, collégiens est mis en œuvre en collaboration entre Mayenne Culture, les services culturels des communautés de communes et les saisons culturelles partenaires. Il est soutenu par le Département de la Mayenne, la DRAC Pays de la Loire et reçoit l'aide du Rectorat de l'académie de Nantes, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. ».

Article 9 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027. Des avenants définiront les montants annuels de subvention, en accord entre les parties.

Article 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs. En cas de résiliation, l'aide financière du Département devra être reversée. Elle le sera également :

- En cas de manquement aux engagements décrits dans l'article 2 de la présente convention ;
- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou si les projets inscrits aux programmes opérationnels annuels n'ont pas été réalisés ;
- Si les pièces demandées n'ont pas été fournies.

Article 12 : EXÉCUTION

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,*

*Pour l'État – ministère de la Culture, et pour le
Préfet de la Région Pays de la Loire, par
délégation,
La Préfète de la Mayenne,*

Olivier RICHEFOU

Marie-Aimée GASPARI

*Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Craon,*

Christophe LANGOUËT

PROJET

ANNEXE N°1 : Données prévisionnelles 2023-24 – Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique
Conservatoire de la Communauté de communes du Pays de Craon

Soutien à l'EAC	
Heures hebdomadaires	108.25 heures
Montant de l'aide	20 000 €
Aide socle pédagogique	
Heures hebdomadaires hors EAC	185.83 heures
Montant de l'aide	30 000 €
Encouragement à l'ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels	
Forfait cursus danse	
Forfait cursus théâtre	
Forfait cours/ateliers danse	500 €
Forfait cours/ateliers théâtre	500 €
Forfait cours/ateliers arts plastiques	
Total	1 000 €
Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet	
Nombre ETP	2 ETP
Montant de l'aide	5 000 €
Total	56 000 €

ANNEXE N°2 : Données prévisionnelles 2023-24 – Lecture publique de la Communauté de communes du Pays de Craon

Description	Montant	Si mise en œuvre durant l'année 2023-24, date prévisionnelle de mise en œuvre :
Diversification des collections des bibliothèques		
Plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	1 000 €	/
Accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	1 000 €	/
Mutualisation des collections		
Circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	900 €	/
Périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques	2 100 €	/
Total	5 000 €	

ANNEXE N°3 : Budget prévisionnel 2023-24 - Lecture publique De la Communauté de communes du Pays de Craon

Budget prévisionnel et réalisé 2023-2024

Projet lecture publique de la Communauté de communes du

Pays de Craon

		BP	%	Réalisé*	%			BP	%	Réalisé*	%	
		DEPENSES						RECETTES				
Fonctionnement	Salaire et charges poste(s) bibliothécaire(s) interco	46 513				STRUCTURE INTERCOMMUNALE		451 147	94%	0	0%	
	Salaire et charges autres(s) agent(s) interco des bibliothèques	245 000				DEPARTEMENT : action culturelle		4 356	1%	0	0%	
	Salaire et charges autre(s) poste(s) avec temps de travail dédié	25 000	87%		0%	DEPARTEMENT : fonction réseau		5 000	1%	0	0%	
	Déplacements et autres frais de personnel	500				REGION			0%		0%	
	Autres charges de fonctionnement	72 790				MINISTERE CULTURE		1 000	0%		0%	
	Autres charges d'équipements (interco et dédiés)	28 200				Autres soutiens			0%		0%	
TOTAL FONCTIONNEMENT		418 003		0		Autres recettes		20 500	4%		0%	
Activités	Accueil auteur Bull'Gomme	550				Partenariat			0%		0%	
	"Les contes à Margot"	500										
	Accueil auteur Embusca'Livres	700										
	Accueil artiste(s) Tranzistour	650										
	Festival des 37	2 000										
	Accueil auteur Premier roman	400										
	Développement compétences bénévoles	4 500	2%		0%							
	La séparation chez les tout petits	300										
	Ss-total frais action culturelle interco lecture		9 600		0							
				1%		0%						
Ss-total communication lecture (si frais spécifiques)		3 600		0								
Total action cult. interco lecture en convention		13 200	3%	0	0%							
Budget d'acquisition intercommunal	50 600	10%		0%								
Total acquisitions lecture		50 600		0								
Expositions BDM												
Frais déplacement opération 1er roman (Lecture en Tête)	200	0%		0%								
Total projets lecture hors convention		200		0								
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV)		64 000	13%	0	0%							
TOTAL GLOBAL		482 003	100%	0	0%	TOTAL GLOBAL		482 003	100%	0	0%	

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2023-2024 (septembre à septembre) au projet intercommunal lecture publique :

Objet	Prévisionnel				Réalisé (fin de saison)		
	Participation prév.	%	Acompte 40 %		Participation réalisée	%	Solde
Action cult. intercommunale lecture en convention	4 356	33%	1 742	Plafond : 7 000€	0	33%	-1 742
Structuration et fonctionnement logistique réseau	5 000	-	2 000			-	-2 000
PARTICIPATION SOLLICITEE	9 356	2%	3 742		0	0%	-3 742

ANNEXE N°4 : Budget prévisionnel 2023-24 - Saison de territoire De la Communauté de communes du Pays de Craon

Budget prévisionnel et réalisé 2023-2024											
Projet saison de territoire de la Communauté de communes de Pays de Craon					4 - BUDGET						
DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%
Fonctionnement	Salaire et charges poste responsable saison	43 753				STRUCTURE INTERCOMMUNALE	216 072	66%	0	0%	
	Salaire et charges médiation					DEPARTEMENT - Saison	66 429	20%	0	0%	
	Salaire et charges communication					DEPT - Aux Arts : représentations suppl.	3 200	1%		0%	
	Salaire et charges production	15 610				DEPT - Aux Arts : ateliers de pratique	3 200	1%		0%	
	Salaire et charges régie technique	42 238	35%	0%		DEPT - Aux Arts : rbt billetterie	1 500	0%		0%	
	Salaire et charges accueil - billetterie					REGION		0%		0%	
	Déplacements et autres frais de personnel	9 000				MINISTERE DE LA CULTURE	24 000	7%		0%	
	Charges de fonctionnement (dont billetterie)	4 000				Autres soutiens	200	0%		0%	
	Charges d'équipement (intercommunal et dédié)					Autres soutiens		0%		0%	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	114 601		0		Entrées saison arts vivants	12 000	4%		0%	
Activités	Accroche-toi si tu peux - Cie Les invendus (Prologue Chainon + Présentation de saison)	5 000				Autres recettes		0%		0%	
	Jean-Pierre, lui, moi - Cie Pocket Théâtre	4 000				Autres recettes		0%		0%	
	Poucet - Les Royales marionnettes	6 700				Parteneriat		0%		0%	
	J'ai dormi près d'un arbre - Manu Galure	3 400				Parteneriat		0%		0%	
	Projet A Table : Mathilde et Claire - Cie Bees verseurs + Hostile - Cie Bakélite	12 000									
	Moitié Voyageur - Cie Les Grands Écarts	3 000									
	Theatro Zingaro (concert)	5 000									
	Candide 1,6 - Gabriel Um/Collectif 1.5	14 000									
	En Terre - Cie NoMORPa	4 000									
	La Conquête - Cie A	8 500									
	Rites - Cie Propos + Les Beaux restes - Cie face B (Temps fort danse)	12 500									
	Mentir lo minimo - Cie Alta Gama	6 000									
	Fiers et tremblants - Loïc Lantoine et Marc Nammour (concert)	8 600									
	En attendant le grand soir - Cie Le doux supplice	12 500	53%	0%							
	Ces filles-là - Collective ces filles-là	9 000									
	Stella Maris - Cie Digital Samovar	3 000									
	Cerebro - Cie du Faro	7 500									
	Bubbey Mayse (concert)	10 300									
	Partenariat Spectacles en chemin (avec détail des spectacles)										
	Symphonie pour doucous, J'ai dormi près d'un arbre, Les petites géométries, Hostile, En Terre, Jeu, Nos petits penchants, Rites, Hansel et Gretel	40 000									
	Subv. Dépt - Représentations suppl. Aux Arts, collégiens (à déduire)	-3 200									
	Ss-total frais artist. saison arts vivants	171 800		0							
			0%	0%							
	Ss-total frais artist. saison art contemporain	0		0							
	Résidence Starting Block	2 700									
	Résidence 2										
	Co-production Starting Block	1 000	2%	0%							
	Co-production Winning is for losers	700									
	Co-production 3	800									
	Ss-total soutien à la création	5 200		0							
	Transport scolaire Ciné-enfant	7 500									
	Transport scolaire saison arts vivants	7 500	5%	0%							
	Ss-total transport éducation artistique et culturelle	15 000		0							
	Conception documents de communication	2 000									
	Impression documents de communication	4 500	3%	0%							
	Insertions	2 000									
	Diffusion documents de communication	800									
	Ss-total communication saison de territ.	9 300		0							
	Total projets saison en convention	201 300		62%	0	0%					
	Ateliers de pratique sur temps scolaire Aux Arts, collégiens	3 200									
Subv. Dépt - Représentations suppl. Aux Arts, collégiens	3 200										
		3%	0%								
Partenariat Ensemble Instrumental de la Mayenne											
Spectacle Nuits de la Mayenne	4 300										
Total projets hors convention	10 700		0								
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV.)	212 000		65%	0	0%						
TOTAL GLOBAL	326 601		100%	0	0%	TOTAL GLOBAL	326 601	100%	0	0%	

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2023-2024 (septembre à septembre) à la saison de territoire :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 70 000€	Réalisé (fin de saison)		
	Participa-tion prév.	%	Acompte 40 %		Participa-tion réalisée	%	Solde
Saison de territoire : frais artistiques en convention	66 429	33%	26 572	0	33%	-26 572	
PARTICIPATION SOLLICITEE	66 429	20%	26 572	0	0%	-26 572	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231009-DELIB202310132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

